



Carte scolaire - ajustements Éléments pour comprendre les mesures provisoires

Rappelons tout d'abord que les mesures prises en juin ou à la rentrée sont des mesures **provisoires**. Elles ne sont valables **que pour l'année scolaire 2023-2024**.

✚ **SQ (statu quo)** = pas de changement du nombre de classes par rapport à janvier.

✚ **FP = fermeture provisoire**

L'école perd une classe pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette mesure sera revue en janvier 2024 :

- soit la DASEN confirmera cette mesure en actant une fermeture définitive alors l'école perdra cette classe et le collègue ayant la plus faible ancienneté sur l'école ou le RPI perdra son poste et devra donc participer au mouvement,
- soit la DASEN actera un Statu Quo (SQ) alors l'école « récupèrera » la classe qui était fermée provisoirement ainsi que le collègue qui était affecté provisoirement dans une autre école.

Exemple : école à 6 classes et FP en juin -> l'école perd une classe pour l'année 2023-2024
=> école à 5 classes pour 2023-2024

Si F actée en janvier 2024 -> école à 5 classes pour 2024-2025,

Si SQ acté en janvier 2024 -> école à 6 classes pour 2024-2025.

✚ **OP = ouverture provisoire**

L'école ouvre une classe pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette mesure sera revue en janvier 2024 :

- soit la DASEN confirmera cette mesure en actant une ouverture définitive alors l'école fonctionnera avec une classe de plus à la rentrée 2024 et un nouveau poste sera ouvert au mouvement,
- soit la DASEN actera un Statu Quo (SQ) alors l'école perdra le moyen provisoire (ici, l'ouverture provisoire) et restera avec le nombre initial de classes.

Exemple : école à 6 classes et OP en juin -> l'école ouvre une classe pour l'année 2023-2024
=> école à 7 classes pour 2023-2024

Si O actée en janvier 2024 -> école à 7 classes pour 2024-2025,

Si SQ acté en janvier 2024 -> école à 6 classes pour 2024-2025.

